

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de l'Echange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la Sécurité sociale.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 39 et 63 (1980-1981).

Article premier.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres franco-algérien du 18 septembre 1980 relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la Sécurité sociale, ensemble un Protocole général et un Protocole annexe à la Convention générale relatif aux soins de santé dispensés en France à certaines catégories d'assurés sociaux algériens, signée à Paris le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 novembre 1980.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) Nota : voir les documents annexés au n° 39 (1980-1981), Sénat.